

Dispense du programme libanais:

Qui peut profiter d'une dispense du programme libanais?

- 1- Les élèves non libanais
- 2- Les élèves libanais qui ont une nationalité étrangère
- 3- Les élèves libanais ayant étudiés à l'étranger (voir note)

NB : L'élève doit pouvoir présenter un justificatif de résidence à l'étranger pour 3 années consécutives du CP à la 5^{ème} et pour 2 années consécutives de la 4^{ème} à la terminale.

Préparation du dossier à présenter au service des Equivalences du Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur :

- Une attestation scolaire pour les trois dernières classes effectuées à l'étranger avec admission au niveau supérieur (pour chaque année)
- Les bulletins scolaires des 3 années avec mention claire du résultat final.

Tous les documents présentés doivent être certifiés par :

- 1- Le Ministère des Affaires Etrangères du pays d'où vient l'élève
- 2- Le Consulat du Liban du pays d'où vient l'élève
- 3- Le Ministère des Affaires Etrangères à Beyrouth (Achrafieh, quartier Sursock, face centre Sofil)

- Le passeport original de l'élève accompagné d'une preuve de séjour pendant la période des études (avec copie)
- Le passeport original du tuteur (un des parents) accompagné d'une preuve de séjour (avec copie)
- Livret de Famille (avec copie)
- Carte de Séjour du tuteur et de l'élève (avec copie)
- Des timbres de 1000 LL pour l'ouverture du dossier et de 35000 LL pour l'attestation de la dispense et sa copie
- Une chemise en plastique